1629 - Manassés de Préaulx - Sermons ou Trésors de la piété chrétienne - BM Lyon

Auteurs : Boucher, Jean

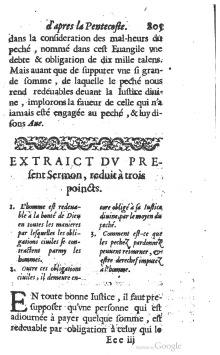

d'apres la Pentecoſte. 805

dans la conſideration des mal-heurs du peché, nommé dans ceſt Euangile une debte & obligation de dix mille talens. Mais auant que de ſuppurer vne ſi grande ſomme, de laquelle le peché nous rend redeuables deuant la Iuſtice diuine, implorons la faueur de celle qui n'a iamais eſté engagée au peché, & luy diſons *Ave.*

EXTRAICT DV PRESENT Sermon, reduit à trois poincts.

1. L'homme eſt redeuable à la bonté de Dieu en toutes les manieres par leſquelles les obligations ciuiles ſe contractent parmy les hommes.
2. Outre ces obligations ciuiles, il demeure encore obligé à la Iuſtice diuine par le moyen du peché.
3. Comment eſt-ce que les pechez pardonnez peuuent reuiure, & eſtre derechef imputez à l'homme.

EN toute bonne Iuſtice, il faut preſuppoſer qu'vne perſonne qui eſt adiournée à payer quelque ſomme, eſt redeuable par obligation à celuy qui le

Ecc iij

Informations sur cette page

GenreExemplaire
Mentions légalesImage(s) : numelyo.bm-lyon.fr
LangueFrançais
SourceLyon (Fr), Part-Dieu, Silo ancien, SJ S 025/206
Format (largeur x format)8°
CouvertureRouen
Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)
ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Mentions légalesImage(s) : numelyo.bm-lyon.fr
Mots-clésTextes doctrinaux et pratiques de dévotion

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Sermons ou trésor de la piété chrétienne_Page_828.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.8 Mo
Dimensions : 2456 x 3852 px
Fichier créé par Anne Réach-NgôFichier créé le 27/02/2018 Dernière modification le 07/11/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/files/show/86743